

Aménagement du territoire

Planification communale

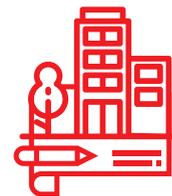


morges
VILLE DE MORGES

“

L'aménagement du territoire et la qualité de l'espace public sont des conditions essentielles pour offrir le bien vivre à la population de nos villes.

Eric Züger - Municipal Urbanisme, constructions et mobilité



L'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire consiste à planifier et coordonner l'ensemble des actions touchant à l'utilisation du sol, à l'organisation du bâti ainsi qu'à la répartition des activités, des équipements et des moyens de transport sur un espace donné.



En Suisse, la Confédération, les cantons et les communes œuvrent ensemble en faveur d'un développement du territoire raisonné.

Dans le canton de Vaud, l'aménagement du territoire se traduit, au niveau cantonal, régional et communal, par des planifications directrices et d'affectation :

- ➔ les plans directeurs,
- ➔ les plans d'affectation.

Ces derniers doivent respecter la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) ainsi que la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et ses règlements d'application.



Pour en savoir plus, vous pouvez consulter :

www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/amenagement-du-territoire/



Les buts de la LAT

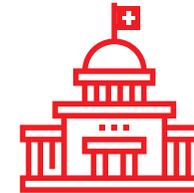
Édictée en 1979 par la Confédération, puis révisée en 2014 et 2018, la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) a pour buts notamment :

1. une utilisation judicieuse et mesurée du sol,
2. la séparation entre ce qui est à bâtir et ce qui ne l'est pas,
3. la protection des bases naturelles de la vie tels que le sol, l'air, l'eau, la forêt et le paysage,
4. un développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti tout en maintenant une qualité de l'habitat appropriée,
5. la création d'un milieu bâti compact,
6. la création et le maintien d'un milieu bâti favorable à l'exercice des activités économiques et une répartition judicieuse des lieux d'habitation et de travail.



Les échelons de l'aménagement du territoire

LA CONFÉDÉRATION

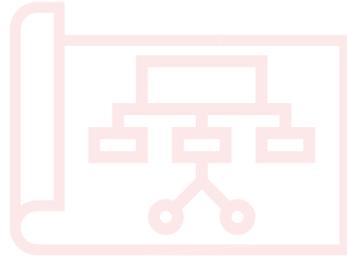


La Confédération définit les principes d'aménagement dans une loi-cadre, la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Elle doit également planifier et coordonner ses activités à incidence spatiale relevant de son domaine de compétence, concernant principalement les infrastructures.

LES CANTONS



Les cantons sont les principaux responsables de l'aménagement du territoire. Chacun d'eux est chargé d'élaborer son plan directeur cantonal. Ce dernier a pour fonction de coordonner les stratégies d'urbanisation, de mobilité ou encore de protection de l'environnement, afin d'assurer un développement équilibré de l'ensemble du territoire. D'autre part, il définit un cadre de référence pour l'établissement de plans d'affectation communaux dont il a la responsabilité d'approuver leur mise en vigueur.



LES AGGLOMÉRATIONS

Les agglomérations exposent au travers d'un projet les défis auxquels elles font face pour le développement des transports et de l'urbanisation et fixent les mesures à mettre en oeuvre. Morges fait partie intégrante du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), subdivisé en cinq structures régionales. Elle fait partie du Schéma directeur de la région morgienne (SDRM).

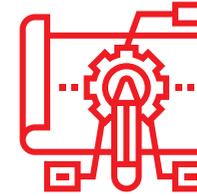


Élaboré sous la supervision des représentants des communes concernées et de l'Etat de Vaud, le SDRM fixe les lignes directrices pour un développement coordonné de la région, notamment en aménagement du territoire et planification des transports individuels et publics. Son contenu est précisé dans des stratégies régionales établies en coordination avec le PALM.

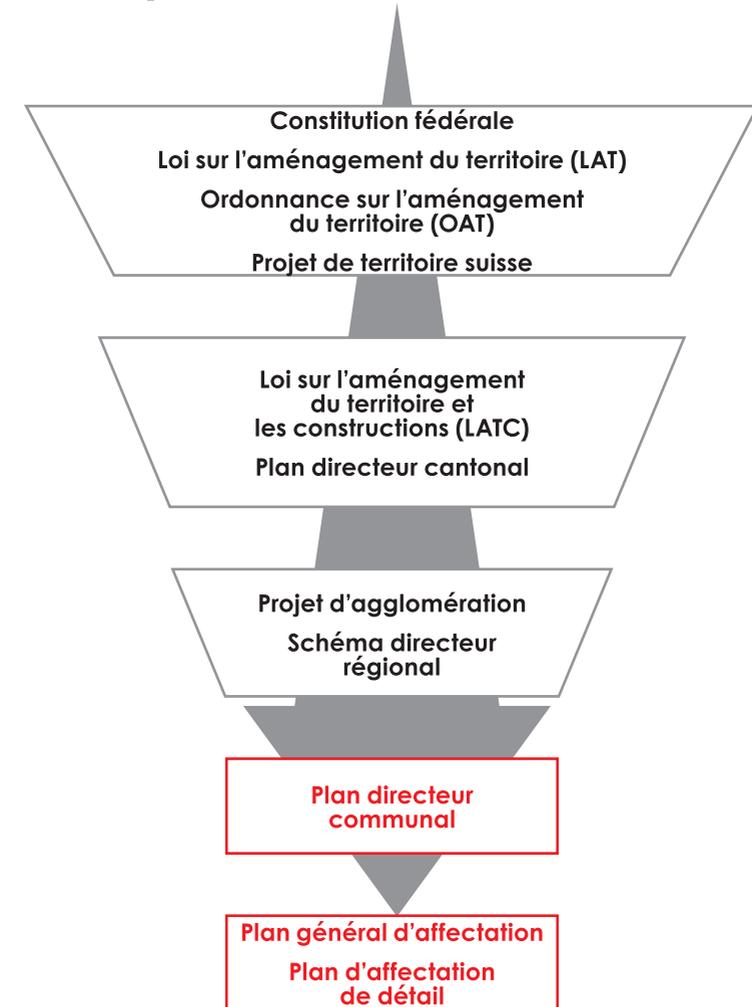
Pour en savoir plus: www.lausanne-morges.ch et www.regionmorges.ch/sdrm

LES COMMUNES

Les communes décident de leur propre développement au travers des plans directeurs et des plans d'affectation communaux, dans les limites qui leur sont permises par les législations fédérales et cantonales. Par les plans d'affectation, elles définissent l'affectation du sol et les prescriptions applicables aux constructions.



Les instruments de la planification





Le plan directeur communal

Le plan directeur communal (PDCom) définit la stratégie d'aménagement du territoire à l'échelle locale. Il expose une vision du développement territorial souhaité pour une ville à un horizon de 15 à 25 ans.

Le PDCom sert de lignes directrices à la création du plan d'affectation. Ses principaux sujets à traiter sont les domaines de :

- › l'urbanisation,
- › la mobilité et les transports,
- › des infrastructures,
- › la protection de l'environnement et du paysage.

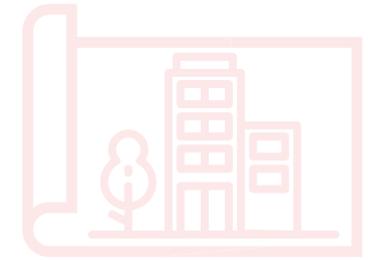
Cette planification n'est pas opposable aux tiers mais elle est contraignante pour les autorités.

COMPOSITION



Un plan directeur communal est élaboré par la Municipalité avec l'appui de spécialistes internes ou de mandataires et l'accompagnement des services cantonaux.

Il est composé d'une partie stratégique et d'une partie opérationnelle. Cette dernière propose des mesures concrètes.



BUTS

Le plan directeur communal a pour but d'assurer un aménagement continu et cohérent du territoire. Il fixe les objectifs à atteindre, compte tenu du développement souhaité et de l'évolution des besoins individuels et collectifs. Il indique la façon de coordonner les activités liées au territoire, fixe le programme des priorités et les mesures à prendre pour son exécution.

Cette planification porte notamment sur :

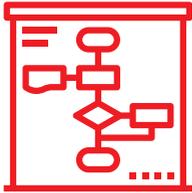
- › l'urbanisation,
- › la mobilité et les transports,
- › les infrastructures,
- › la protection du paysage et de l'environnement.



RÉVISION

Un plan directeur communal est susceptible d'être modifié et complété en tout temps, notamment en ce qui concerne les mesures concrètes.

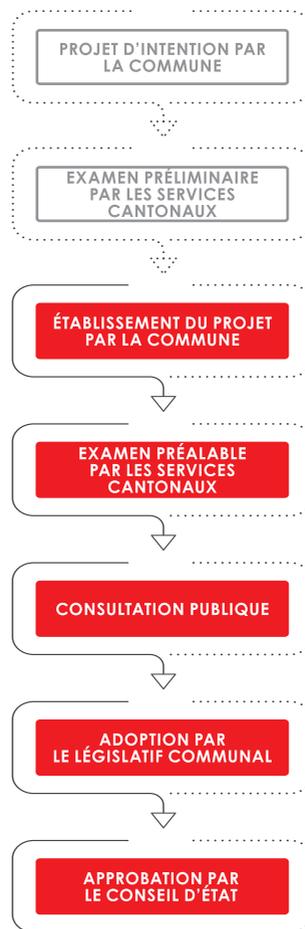
Dans tous les cas, cette planification est réexaminée tous les quinze ans au moins.



PROCÉDURE

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Pour l'ensemble des communes vaudoises, les étapes comprises dans une procédure de révision d'un plan directeur communal sont définies par la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du canton de Vaud.



Le plan d'affectation communal

Un plan d'affectation communal définit la nature et l'intensité d'utilisation du sol. Il règle le mode d'utilisation du sol en subdivisant tout ou partie du territoire en zones pour lesquelles il fixe des règles spécifiques.

Le plan d'affectation est un instrument d'aménagement contraignant et opposable aux tiers.

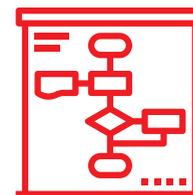
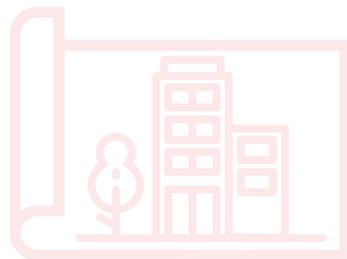
Il est possible d'avoir plusieurs plans d'affectation communaux. Le territoire d'une commune peut être régi par un seul plan général d'affectation (PGA) ou, comme à Morges, par un PGA et plusieurs plans d'affectation de détail. Ces derniers ne concernent qu'une partie du territoire.

COMPOSITION



Un plan directeur communal est élaboré par la Municipalité avec l'appui de spécialistes internes ou de mandataires et l'accompagnement des services cantonaux.

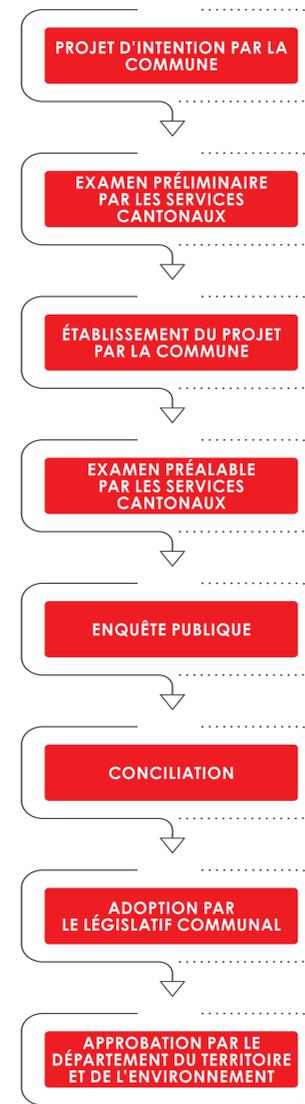
Il est composé d'un plan, d'un règlement, et d'un rapport explicatif selon l'article 47 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (47OAT).



PROCÉDURE

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

Dans certains cas de figure, la procédure peut suivre une voie simplifiée selon avis du Service du Développement territorial (SDT) (voir sur le site officiel de l'Etat de Vaud).



BUTS

Ce plan a pour but de traduire sous forme de règles contraignantes les principes de développement de la ville que les autorités se sont donnés en adoptant leur plan directeur communal. Le plan d'affectation définit l'affectation, la mesure d'utilisation du sol et le degré de sensibilité au bruit. Il peut contenir notamment des dispositions relatives aux : conditions de construction (implantation, distances, limites...), paysage, sites, rives de lacs et cours d'eau, bâtiments ou ensembles bâtis méritant protection, modalités de création et de préservation des espaces verts et de plantation d'arbres, garages, places de stationnement et perception de contributions compensatoires.

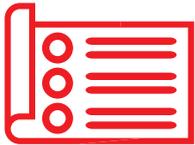


RÉVISION

Un plan d'affectation communal doit être révisé tous les quinze ans ou selon l'article 21 LAT « *lorsque les circonstances se sont sensiblement modifiées* ». Des prescriptions réglementaires obsolètes ou insuffisantes peuvent en justifier la révision. Ceux datant d'avant l'entrée en vigueur de la LAT en 1980 doivent notamment être révisés.

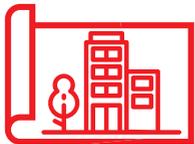


La planification à Morges



PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Il a été adopté par le Conseil communal en mars 2012 et approuvé en octobre 2012 par le Conseil d'Etat. Depuis quelques années, la Ville de Morges élabore un Plan directeur des mobilités visant à compléter le Plan directeur communal.



PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION

A Morges, le Plan général d'affectation en vigueur date de 1990. Ce document est antérieur aux principes récents de l'aménagement du territoire. C'est pourquoi, la Ville de Morges a entamé la révision de son PGA en 2014.

Diverses révisions de la LAT et de la LATC ont eu lieu entre 2014 et 2019. De ce fait, les nouvelles dispositions réglementaires ont été intégrées au nouveau PGA.

Ce nouveau PGA a la volonté de mieux répondre aux défis actuels de l'aménagement du territoire telle que la densification vers l'intérieur et à proximité des transports publics mais également aux besoins de la population qui ne cessent d'évoluer. Il permet aussi d'unifier la réglementation sur le territoire morgien et d'intégrer les mesures adéquates pour assurer un développement durable.



Les intentions de la révision du PGA morgien sont les suivantes :

- › Mettre l'intérêt public au centre des réflexions du PGA,
- › Établir un PGA mettant en valeur les qualités spatiales de Morges,
- › Identifier les ambiances urbaines comme fondement des zones d'affectation,
- › Prévoir une densification mesurée,
- › Maintenir la qualité de vie à Morges,
- › Garder un contexte économique dynamique.

Le dossier de révision du PGA a fait l'objet de plusieurs consultations au sein de la Ville de Morges, au niveau technique, politique et associatif, ainsi que de la population. Trois «safaris» urbains organisés en 2016 ont permis à la population de relever les qualités de Morges et d'appréhender les problématiques de l'aménagement urbain.

Parallèlement au PGA, la Ville oeuvre sur plusieurs plans d'affectation de détail, notamment les Plans d'affectation du Bourg, Morges Gare-Nord ou encore Sud-Est morgien.



SERVICE URBANISME, CONSTRUCTIONS ET MOBILITÉ

Place de l'Hôtel-de-Ville 1 | Case postale 272
1110 Morges 1

+41 (0)21 804 96 70

urbanisme@morges.ch



Retrouvez toutes les planifications et plus d'informations
sur www.morges.ch et www.morgesavenir.ch

ÉDITION novembre 2019

RÉDACTION Service Urbanisme, constructions et mobilité

GRAPHISME agence konsept.ch IMPRESSION Imprimerie Carrara